

## Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 mai 2025.

Présents : M. LARROY Jacques, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, M. BROUILLARD Thierry, M. BEYRE Francis, Mme COUGET Annie, Mme ZANARDO Josiane, M. VEZZOLI Alain, Mme REGADE Nicole, M. DUMAIS Jacques, et Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. GENTILLET Jean-Pierre a donné procuration à M. LARROY Jacques

M. EL KADI Mohamed a donné procuration à M. DUMAIS Jacques

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Mme LIENARD Pascale, Mme PAUL Lydie, M. RICAUD Philippe, Mme BRANENS Marie-Claude, M. VILLAIN Christophe, et M. THOUENS Guillaume.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. DUMAIS Jacques, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Points à l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2025 :

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Intercommunalité :

#### 1. Avis et remarques sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

##### *Exposé des motifs :*

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2022, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Après une phase de diagnostic territorial et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle territoriale, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le socle du futur document d'urbanisme. Il définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, il s'agit du projet de territoire. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

##### *Les principales orientations du PADD du PLUi :*

Depuis 2017, l'évolution de la population intercommunale connaît un fléchissement. Sur le plan démographique, la dernière décennie a été marquée par une baisse de population et un vieillissement des habitants, une dynamique récente qui s'observe également dans les territoires voisins. L'analyse menée sur une période plus longue, à 50 ans, révèle toutefois un dynamisme globalement stable.

Pour l'horizon 2037, l'objectif est d'inverser la courbe démographique en définissant un taux de croissance annuel de +0.10 % pour permettre l'arrivée d'environ 300 habitants sur le territoire intercommunal à l'horizon 2037.

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2037. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés. Ainsi le projet a pour ambition de rendre le « territoire attractif, solidaire et durable, connecté à son environnement et à ses voisins ». Il développe ainsi 3 axes stratégiques pour l'aménagement du territoire :

##### 1. AFFIRMER SON INFLUENCE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE QUI TISSE DES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Le premier axe met l'accent sur le maintien et la dynamisation des secteurs économiques, en s'appuyant notamment sur le développement du fret fluvial, la gestion et la valorisation des pôles d'activité ainsi que la mise en avant du patrimoine, notamment pour le tourisme.

##### 2. ASSURER L'INCLUSION DE TOUS : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET DIVERSIFIÉ OÙ CHACUN TROUVE SA PLACE ET S'ÉPANOUIT

Le second axe vise à renforcer la cohésion territoriale en impliquant l'ensemble des communes dans un projet politique commun. L'objectif est de structurer l'armature territoriale en répartissant de manière pertinente et complémentaire les commerces et services, d'accompagner la redynamisation démographique et d'améliorer l'accessibilité du territoire en travaillant sur les solutions de mobilité.

### 3. PLACER L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PRIORITÉS : UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE SES ATOUTS NATURELS

Le troisième axe concerne la traduction réglementaire des impératifs environnementaux. La réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est au cœur de cette réflexion, tout comme la nécessité de préserver la biodiversité et d'explorer différentes manières de développer de nouveaux projets sans accentuer le mitage du territoire.

Pour répondre à l'objectif de la loi Climat et résilience, il est nécessaire d'atteindre 52 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la période 2011-2021. Ainsi, d'ici 2031, le SRADDET impose une réduction de 52 % de cette consommation, puis une baisse supplémentaire de 30 % de l'artificialisation entre 2031 et 2041.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir faire part de vos remarques sur le PADD transmis et présenté lors de la réunion du 31 mars organisée pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du 28 février 2022 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la délibération du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Mme DREUIL, directrice adjointe de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et M. CROUZET, directeur général des services de la commune, ont présenté le contenu du PADD aux élus présents.

Un débat s'est installé entre les membres sur différents points du document. A l'issue, une synthèse des remarques est intégrée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :  
13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de prendre acte de la proposition d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

- de transmettre les remarques suivantes afin qu'elles soient utilisées dans le cadre du débat à venir au sein du conseil communautaire :

- *Certaines tournures de phrases restent à préciser : « le patrimoine paysager et architectural est un vecteur à travers l'énergie, « mise en valeur des modes de vie authentiques » « Stimuler l'industrialisation sera favorable au paysage, à l'air, au climat, à l'énergie », « une diversité de paysages uniques ».*

- *Le mot « authentique » est ouvert à plusieurs interprétations.*

## 2. Questions diverses :

Monsieur le Maire ne fait état d'aucun point à évoquer.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 22 mai 2025.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le ...  
Et de la publication le .....

Le Maire,

Jacques LARROY